



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/848/Corr.1
25 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Royaume
des Pays-Bas concernant le siège du Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves
du droit international humanitaire commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rectificatif

Remplacer le septième paragraphe du projet de lettre adressée par le
Gouvernement néerlandais à l'Organisation des Nations Unies par le texte
ci-après :

Selon l'interprétation des parties, les autorités compétentes du pays hôte
s'abstiennent, sur la demande du Tribunal, d'empêcher l'entrée aux Pays-Bas, la
sortie du territoire de cet État ou le transport entre le lieu de détention et
le Tribunal des personnes détenues sous l'autorité de celui-ci.
